N° 5744

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2007 – 2008

**PROJET DE LOI**

relatif à la construction d’ateliers et de dépôts dans l’intérêt de l’Administration des bâtiments publics à Bertrange-Bourmicht

Actuellement, les ateliers de l’administration des Bâtiments publics se trouvent implantés en zone d’habitation urbaine (Val Ste Croix, route d’Arlon), ce qui n’est plus un emplacement approprié. Dans le cadre de l’entretien des bâtiments publics et de leurs alentours, l’administration dispose à côté des services artisanaux avec leurs ateliers susmentionnés, de divers entrepôts éparpillés à plusieurs endroits sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

Tous les sites actuels présentent des inconvénients importants, notamment en ce qui concerne le chargement et le déchargement de camions ainsi que la conformité des installations de sécurité et d’évacuation. Les situations telles que décrites sont causées ou renforcées par un manque flagrant de place, dû au fait que les divers ateliers sont implantés dans des zones d’habitation.

Tant l’exiguïté des locaux de travail faisant fonction d’ateliers et de dépôts de l’Administration des bâtiments publics que leur répartition sur quatre sites différents ont donc amené le ministre du ressort à envisager une solution de rechange qui consiste à regrouper sur un site unique à proximité de l’autoroute l’ensemble de ces fonctions. La réalisation du projet permettra ainsi de libérer les locaux occupés actuellement qui, en plus, soit se trouvent situés dans des zones d’habitation urbaines, soit comportent des accès routiers difficiles.

Le regroupement des différents ateliers et dépôts exploités par l’Administration des bâtiments publics sur un site unique répond globalement à une efficacité plus grande des activités prestées, à une meilleure qualité du travail de ceux qui sont en charge des tâches en question et à une amélioration des conditions d’accès par le choix d’un site situé en dehors du tissu urbain dense et des quartiers d’habitation de la capitale. Sont limités, de cette manière, les problèmes de trafic actuellement rencontrés ainsi que les incommodités pour le voisinage dues tant à la fourniture et à l’expédition de matériel qu’à l’activité artisanale et de stockage.